

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 31/01/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240130-134259-DE-1-1

**Séance du mardi 30 janvier
2024
D-2024/21**

Date de mise en ligne : 02/02/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 30 janvier 2024, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17H59 à 18H24

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Géraldine AMOUROUX présente à partir de 14h55, Monsieur Nicolas PEREIRA présent à partir de 14h55, Monsieur Francis FEYTOUT présent à partir de 16h00.

Monsieur Jean-Baptiste THONY présent sauf de 15h00 à 17h00, Monsieur Vincent MAURIN présent jusqu'à 17h45, Madame Léa ANDRE présente jusqu'à 17h59, Madame Sylvie JUSTOME présente jusqu'à 17h59, Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 17h59.

Excusés :

Madame Céline PAPIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens entre l'association UBM et la Ville de Bordeaux pour les années 2024 et 2025

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

UBM, association sans but lucratif, a pour objet la pratique et l'organisation de toutes activités sportives, éducatives, culturelles, de loisirs, et de bien-être.

L'association est ouverte aux agents de la Mairie de Bordeaux, de Bordeaux Métropole, aux communes membres de la Métropole et aux établissements publics qui y sont rattachés ; agents actifs et retraités ainsi qu'à leurs ayants droit (conjoint(e) et leurs enfants).

Des conventions spécifiques devront être signées tant avec les communes membres de Bordeaux Métropole qu'avec les établissements publics pour définir les conditions d'accueil et d'adhésion au sein d'UBM.

Les moyens d'action de l'association consistent principalement en la création et l'organisation de sections et/ou de commissions dans le domaine sportif, éducatif, culturel, bien-être ou de loisirs, toutes autonomes les unes vis à-vis des autres.

L'association organise également des compétitions, des excursions et des voyages et procède au moyen d'une billetterie confiée au Comité Inter Entreprise à la vente de produits culturels et de loisirs (notamment places de spectacle, théâtre, cinéma).

De par les activités qu'elle propose à ses adhérents depuis de nombreuses années, et en lien avec le projet proposé et présenté lors de l'audition liée à l'appel à projet de l'été 2018, UBM participe de fait à la réalisation des objectifs de Bordeaux Métropole envers ses agents, notamment en termes d'intégration, de lien, de cohésion, de mixité sociale et d'insertion par le sport, la culture, les loisirs et le bien-être.

Dans ce cadre, et suite à l'appel à projets pour lequel le Conseil Municipal de Bordeaux a délibéré le 2 mai 2018, UBM a été retenue au vu de son projet, de la qualité et de la diversité des prestations proposées et de la rigueur budgétaire exposée.

La collectivité a souhaité que l'association soit la seule financée par la Ville de Bordeaux et poursuive les programmes d'actions proposés de manière à favoriser la satisfaction de ces objectifs au travers des activités des sections sportives, culturelles, de loisirs et de bien-être, des actions menées par le bureau général et des prestations mises en œuvre (Annexe 1).

Il est apparu au terme des l'années écoulées depuis 2019 que les objectifs avaient été remplis en termes de niveau d'adhérents, de proposition de sections, en nombre, en diversité d'activités et d'implantation sur le territoire métropolitain, et que la gestion telle qu'elle apparaît dans les comptes 2022 certifiés répondait aux exigences de transparence et d'équilibre budgétaire.

Le nombre d'adhérents de l'association progresse à nouveau d'année en année depuis la baisse enregistrée après la période de confinement.

Les sections autour du bien être sont celles qui ont le plus évolué, puisque ces activités correspondaient à un forte demande des agents.

La Ville de Bordeaux a maintenu son montant de subvention depuis 2019 à l'identique, soient 80 000 euros. L'année 2021 a été marquée par la mise en place d'ateliers du dos, du fait de la mise en œuvre du télétravail lié aux différents confinements et des troubles musculo squelettiques que cela pouvait engendrer. Cela a donné lieu à une subvention complémentaire exceptionnelle portant la subvention annuelle à un montant de 95 000 euros.

Il est aussi à noter que la Ville de Bordeaux met à disposition de l'association des équipements sportifs à titre gracieux dont la valorisation au compte administratif de la Ville en 2022 se montait à 30 961,50 euros.

Le constat est fait que l'association UBM a su évoluer en proposant des ateliers ou prestations adaptées aux besoins des agents et que ce besoin n'a cessé de croître.

A ce titre, elle a le besoin de renforcer son équipe et il lui a été accordé un poste à temps non complet de catégorie C, de 0.5 équivalent temps plein, pour l'année 2024, qui pourra être financé par la Ville et Bordeaux Métropole. Le coût pour chacune des entités sera de 3 000 euros et 15 000 euros.

Au regard de cette évolution, la subvention demandée à la Ville de Bordeaux pour les années 2024 et 2025 est de 83 000 euros pour chaque année.

La présente convention a donc pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'association au profit de ses adhérents.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales sur l'action sociale, et l'article 33 de la loi 84-53 relative à la définition des politiques d'action sociale, et l'article 9 de la loi 83-634 relative aux prestations d'action sociale ;

VU la délibération cadre relative à la politique de ressources humaines du 16 décembre 2011 ;

VU la délibération cadre N°D-2021/157 relative à la politique d'action sociale de la Ville de Bordeaux pour ses salariés, en date du 4 mai 2021 ;

VU la présentation par UBM de la demande de subvention annuelle de fonctionnement dans les conditions requises ;

VU la délibération N° D-2018-320 précisant le choix d'UBM comme seule association subventionnée par la Ville de Bordeaux en matière de sports, loisirs, culture et bien-être en faveur du personnel ;

Vu la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux par la Ville dont la valorisation financière au compte administratif de la Ville a été arrêtée à la somme de 30 961,50 euros en 2022 ;

Vu les conventions des années 2018, 2019, 2020, 2021, et 2022/2023 et les résultats positifs constatés, tant en termes de service rendu aux adhérents usagers que de résultats budgétaires,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE le budget prévisionnel 2024 et 2025 d'UBM fait apparaître un besoin de subvention de 83 000 €,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association UBM la convention ci-jointe au titre de l'année 2024 et 2025

Article 2 : d'attribuer par la signature de cette convention une subvention de fonctionnement de 83 000 € au bénéfice de l'association UBM pour les années 2024 et 2025,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2024 et 2025 sous réserve du vote des crédits au budget primitif correspondant, chapitre 65, article 65748, fonction 020

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 30 janvier 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET



LA VIE À UBM



ACTIVITÉS

PARTENARIATS

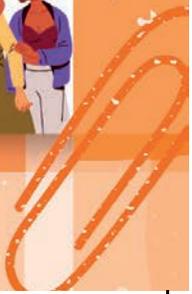


CONTACTS

ADHÉSION



**BORDEAUX
MÉTROPOLÉ**



FORUM DE RENTÉE UBM 2023

21 SEPTEMBRE 2023

11H30- 14H30

HALL

BORDEAUX METROPOLE





Après quatre années d'efforts intenses, de traversées de crises successives, certains membres de notre bureau ont souhaité se mettre en retrait.

Dans le même temps, d'autres volontaires, nombreux, ont souhaité nous rejoindre pour nous aider à relever les multiples défis qui nous attendent.

Notre assemblée générale, en mai dernier, a donc été l'occasion de renouveler le bureau, de le rajeunir et de le féminiser également.

Je souhaite donc la bienvenue à Georgette Rousseau, Katia Bellengier, Isabelle Haumont, Stéphane Morvan et Pierre Hébrard qui nous ont rejoint pour présider aux destinées d'UBM.

Je remercie également notre trésorier, Denis Gauthier, notre secrétaire Dominique Boyer et notre référente culture Michèle Walter qui ont bien voulu poursuivre leurs missions sur ce nouveau mandat de deux ans.

Et enfin, je souhaite tous mes vœux de réussite à François Guichon qui viendra m'épauler aux côtés de Marc Jokiel dans ses nouvelles fonctions de vice-président.

Je suis convaincu que ce nouveau bureau, qui a fière allure, continuera à porter hautes les valeurs et les engagements d'UBM. Ce sont ces valeurs qui nous permettent aujourd'hui de créer du lien, un esprit de cohésion, et une culture commune à même de favoriser notre bien-être au travail.

Mais tout cela ne serait pas possible sans l'action de Cathy Ben Fredj et de Philippe Udias, ainsi que des 90 bénévoles qui œuvrent au quotidien pour faire avancer ce beau projet.

Vous le savez, rien de tel en effet que ces moments partagés, dans le cadre d'un sport collectif ou de séances de bien-être propices à des échanges informels, pour tisser des relations durables et de confiance entre nous.

C'est l'engagement que nous prenons, si vous souhaitez nous rejoindre en 2023 et faire la connaissance des 1500 agents qui nous font déjà confiance.

Je suis certain que le catalogue ci-joint, compte tenu de l'étendue de l'offre proposée, vous permettra de trouver l'activité sportive, de bien-être ou culturelle qui vous conviendra.

En attendant de vous retrouver ici où là, à l'occasion d'une de nos activités, je vous souhaite à tous de bien profiter de cette nouvelle rentrée, de vous essayer au bien-être et de vous cultiver ...

au rythme d'UBM bien sûr !

Christophe COLINET
Président

EN PARTENARIAT AVEC



UBM vous propose la carte UGC BLUE **gratuitement** pour tous les adhérents internes et ayants droit !

UBM vous propose des places au tarif de :

5,50€ au lieu de **10,80€**



UGC Talence



UGC Gambetta



UGC Bassins à Flot



SPORT

2



BIEN - ÊTRE

6



CULTURE & LOISIRS

8



PRIMOLOISIRS

10



PARTENAIRES

12



CONTACTER

14



ADHÉRER

15

SOMMAIRE





SPORT

2

Où et quand :

- **Mériadeck** : du mardi au vendredi de 12h à 13h (2 terrains) et mardi de 17h à 20h (3 terrains)
- **Stade Chaban Delmas** : jeudi de 18h à 19h30 (4 terrains)
- Championnat interclub Entreprises de novembre à mai

Pour les sites extérieurs, il est possible d'obtenir le financement partiel de carte d'abonnement à des structures privées.

Coût de l'activité : 55€ - essai possible

Contacts :

Stéphane Bernardi : ubm.sectionbad@gmail.com - Teams

Laurent Maldonado : Teams

Isabelle Haumont : Teams



BADMINTON

Où et quand :

Lundi de 12h à 13h **Salle Alice Millat**
et mercredi de 12h à 13h **Salle Chauffour**

Coût de l'activité : gratuit

Contact :

Carole Bain : c.bain@bordeaux-metropole.fr
05.57.20.70.96



BASKET

Où et quand :

- **Bowling de Mériadeck** : compétitions ligues lundi de 20h à 22h (Doublettes) et mercredi de 19 h à 21h (Triplettes)
- Pendant vacances scolaires entrainements des licenciés si disponibilité
- Soirée bowling ouverte à tous, une fois par trimestre

Coût de l'activité : Tarif préférentiel au bowling de Mériadeck

Contacts :

Cedric Barrère : cedric.bichon33@gmail.com - 06 77 18 40 59

Denis Gauthier : denisgauthierbwl@gmail.com - 06 88 46 31 62



BOWLING

Où et quand :

Programme de courses arrêté en commun chaque année qui comprend des déplacements hors département

Coût de l'activité :

Selon les sorties

(Participation aux frais d'engagement et de déplacement)

Contacts :

Dominique Boyer : domboyubm@outlook.com - 06 20 33 94 28
Rodolphe Carré : r.carre@bordeaux-metropole.fr -07 63 74 83 40



RUN&CO

Où et quand :

- Tennis loisir : tous les jours sur réservation pour les adhérents Ubm Tennis sur les **terrains de Pessac** (rue Gutenberg)
- Formation : cours collectif avec moniteur d'1h30 les lundis et mardis soir (inscription en début d'année scolaire)
- Tennis en compétition : championnat de tennis entreprise individuel et/ou collectif (de janvier à mai)

Coût de l'activité : Cotisation à la section tennis : 20€

Cours collectif : 80€/an Licence FFT : 30€

Assurance responsabilité civile (si pas de licence FFT) : 6€

Contacts :

Eleonore Milhat : el.milhat@bordeaux-metropole.fr - 06 20 33 28 25

Marie Bernadet : m.bernadet@bordeaux-metropole.fr - 06 10 92 63 47

**TENNIS****Où et quand :**

- 8 sorties loisirs organisées les samedis, un week-end au printemps et 1 séjour golfique annuel
- Compétitions internes et régionales durant le week-end dans les golfs de la région
- Cours collectifs et individuels - **Golf de Mérignac**

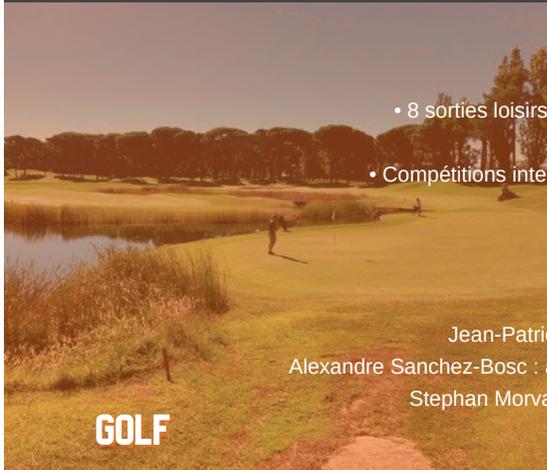
Coût de l'activité : 15 € + participation aux sorties

Contacts :

Jean-Patrick Rousseau : jprousseau33@sfr.fr - 06 07 04 94 98

Alexandre Sanchez-Bosc : al.sanchez@bordeaux-metropole.fr - 06 08 70 00 60

Stephan Morvan : stephan.morvan33@gmail.com - 07 80 59 09 19

**GOLF****Où et quand :**

Séjours au ski, activités montagne, sorties canoë au Bassin d'Arcachon, journées pêche au thon à l'océan, événements multisports, VTT, Rafting, Canoë et Bike & Run.

Coût de l'activité : varie selon les sorties (prix de groupe + prise en charge d'une partie par UBM)

Contact :

Jean-Louis Dessendier : jean-louis.dessendier@wanadoo.fr - 06 07 90 01 91

**SPORT
AVENTURES**

Où et quand :

Entraînements à **Colette Besson** : lundi de 19h00 à 20h30

Matches les vendredis à domicile : **20h30 stade Suzon**

à l'extérieur : métropole et éventuellement en Gironde

Coût de l'activité : 50 € pour la compétition, gratuit en loisirs

Contacts :

www.ubmfootball.com - 603159@lfaquitaine.fr

Stéphane Crochetet - s.crochetet@mairie-bordeaux.fr

06 86 49 89 98

**FOOTBALL****Où et quand :**

Entraînement : Mardi de 19h30 à 21h30 – **Gymnase Lycée**

François Mauriac (Bordeaux Bastide)

Matches et championnats : En soirée des jours ouvrés (selon organisation sportive)

Coût de l'activité : 30 €

Contact :

Morad Abriche - ubmhandball@gmail.com - 06 33 99 14 21

**HANDBALL****Où et quand :**

Le dimanche pour les challenges, courses individuelles, endurances sur les **circuits de la région** (Biscarrosse et Biganos)

Un samedi par mois sur le **circuit de Mérignac** pour les entraînements

Coût de l'activité : 15€ pour l'adhésion annuelle puis de 25 € à 100 € en fonction de la durée de pilotage.

Contacts :

Christophe Pommerie : c.pommerie@bordeaux-metropole.fr - 06 21 09 06 49

Vivato Razafindranovona : v.razafindranovona@bordeaux-metropole.fr - 07 87 30 43 62

Olivier Delbosc : o.delbosc@bordeaux-metropole.fr - 06 19 12 86 50

**KARTING**

Où et quand :

11 sorties en week-end dans les **Pyrénées** fin janvier à octobre. 3 sorties raquettes, 3 sorties tous publics, 3 ascensions de sommet, 1 itinérante, 1 canyoning

Coût de l'activité :

8€ d'adhésion + coût de l'activité

Contacts :

Franck Nouts : fnouts@bordeaux-metropole.fr - 06 13 02 10 92

Nicolas Dufaure - 06 99 91 03 90

**MONTAGNE****RUGBY****Où et quand :**

Stade Suzon à Talence (entrée rue du Colonel Moll)
mercredi à 19h15 à 21h00

Coût de l'activité : selon les événements

Contacts :

Nicolas Gachassin : n.gachassin@bordeaux-metropole.fr - 05 33 89 35 93

Pierre Hébrard : p.hebrard@mairie-bordeaux.fr - 05 56 10 19 34

Où et quand :

YO TRINQUET (16 rue de l'Hermitte - Bruges sur 2 aires de jeu) -
mardi 17h-20h

Coût de l'activité : 159 € (licences, location des trinquets et inscription aux compétitions locales). Un certificat médical est obligatoire.

Contacts :

Pierre Rosier : p.rosier@bordeaux-metropole.fr - 06 37 05 64 76

Xavier Etchegaray : x.etchegaray@bordeaux-metropole.fr - 06 40 55 23 03

**PELOTE
BASQUE**



BIEN - ÊTRE

6



ATELIER SOI M'AIME

Où et quand :
Immeuble Laure Gatet, 9ème étage - jeudi 8h-9h
Coût de l'activité :
(Le yoga pour tous) 90 € essai possible
Contact :
Uubm@bordeaux-metropole.fr - 05 57 20 70 56

Où et quand :
Tour Devèze Mériadeck - Salle Ciel mardi 12h15-13h00
Coût de l'activité :
90 € de janvier à décembre 2023
Contacts :
Émilie Chadoutaud, Isabelle Galinier et Brice Taupin
meditation.ubm@gmail.com - 05 56 99 76 43



MÉDITATION



BIEN - ÊTRE

Où et quand :
Immeuble Laure Gatet (planning et inscription sur le site)
Ateliers et coût :
Massage 12 € (assis de 30 mn) 40 € (sur table de 1h00)
Kinésiologie 50 € (séance de 1h30)
Réflexologie 40 € (séance de 1h00)
Contact : infos sur le site

Où et quand :
Cité municipale - lundi midi et jeudi midi
Coût de l'activité : 150 € (réglé en 3 fois) ou 5,50 € la
séance
Contact :
Céline Latour : c.latour@bordeaux-metropole.fr
05 56 93 67 45



SOPHROLOGIE

Où et quand :

- lundi : 12h15-13h15 (inter-avancé) - 17h30-18h30 (visio)
- mardi : 12h15-13h15 (avancé) et 17h30-18h30 (débutant)
- mercredi : 12h15-13h15 (débutant-inter)
- jeudi : 12h15-13h15 (inter-avancé)

Mériadeck - Immeuble Laure Gatet**Coût de l'activité :** 150 € - essai possible

Peut être réglé en 3 fois et chèques vacances

Contact :

ubm@mairie-bordeaux.fr | ubm@bordeaux-metropole.fr

05 57 20 70 56

**PILATES****Où et quand :**

5 cours de Iyengar, 7 cours de Hatha dont un en vision conférence par semaine.

Gymnase Chauffour, Jardin Botanique de la Bastide Laure Gatet,

Latule, PT Ouest, PT rive droite, Conservatoire.

Coût de l'activité : 150 € (peut être réglé en 3 fois) - essai possible**Contact :**

ubmsectionyoga@gmail.com ou ubmyoga@bordeaux-metropole.fr

**YOGA****Où et quand :****Immeuble Laure Gatet**, 9ème étage - Atelier à thèmes - 1h00, Première consultation

- 1h30, consultation de suivi - 45 minutes

Coût de l'activité :

Ateliers à thèmes : prix variable

1ère Consultation : 50 €

Consultation de suivi : 35 €

Contact :

Théo Suire : 06 49 98 05 29 ou theosuire.naturopathe@gmail.com

**NATUROPATHIE****Où et quand :**

Immeuble Laure Gatet, 9ème étage

mardi 18h30-19h30 (débutant)

mercredi 17h15-18h15 (confirmé)

Coût de l'activité : 150 €- essai possible**Contact :**

Manou : emmanuelle.damaye@gmail.com

**MUNZ FLOOR**



Où et quand :

- Immeuble Laure Gatet, réunion n°7 au niveau -1
1 mercredi sur 2 - 17h-19h30.
- À Pessac, au pôle territorial sud, salle de restauration :
1 mercredi sur 2 - 16h45-19h15.

Coût de l'activité : 75 €

Contacts :

Josiane de Miranda : josiane.demiranda@sfr.fr - 06 17 50 93 91
Catherine MONGIS : catherine.mongis@orange.fr - 06.64.18.08.38



AQUARELLE

Où et quand :

Le 1er mardi de chaque mois - 12h30-13h30

Sortie Archéologiques, conférences sur le patrimoine bordelais

Coût de l'activité : gratuite pour tous les adhérents d'UBM

Contact :

ubm@mairie-bordeaux.fr - 05 57 20 70 56



ARCHÉOLOGIE

Où et quand :

PT Ouest
Tous les 15 jours, jeudi 16h30-18h30

Coût de l'activité :

Gratuit (atelier libre, sans matériel fourni)

Contacts :

Valérie Mercourt : v.mercourt@bordeaux-metropole.fr - 05 35 31 97 25 (PTO)



CONFECTION CRÉATIVE



VISITES MUSÉES

Où et quand : Musées de Bordeaux, une fois par mois

Coût de l'activité : gratuite sur inscription préalable

Contact :

ubm@bordeaux-metropole / ubm@mairie-bordeaux.fr
05 57 20 70 56

Où et quand : 2 fois par mois, les lundis de 16-h30 à 18h
et les jeudis de 12h00 à 13h45

Immeuble Laure Gatet 9ème étage, salle réunion UBM

Coût de l'activité : 54 € l'année (10 séances)

Contact :

ubm@bordeaux-metropole.fr ou ubm@mairie-bordeaux.fr



ATELIER ÉCRITURE



Où et quand :

Bibliothèque Mériadeck "Chambre Jaune"

le 2ème mardi du mois de 12h15 à 13h30

Coût de l'activité :

gratuite sur inscription annuelle préalable à UBM

Contact :

Magali Da Silva : m.dasilva@bordeaux-metropole.fr - 05 57 20 73 50



UBM LIRE



CHORALE

Où et quand :

Immeuble Laure Gatet - lundi 18h-20h

Coût de l'adhésion : 120 € (peut être réglé en 3 fois)

Contacts :

Denis Gauthier : denisgauthierbwl@gmail.com - 06 88 46 31 62

Adèle Chardonnet : a.chardonnet@bordeaux-metropole.fr - 05 33 89 56 78

Où et quand :

1 dégustation par mois de septembre à juin

Coût de l'adhésion :

5 € + 10 à 20 € à chaque dégustation (inscription en ligne)

Contacts :

Charlotte Lagrange Boivert : chachalagrange@gmail.com

06 20 33 75 29 - Facebook : Vers le dit vin



CLUB DE DÉGUSTATION



VOYAGES

Où et quand :

Plusieurs projets établis sur toute l'année

Coût de l'adhésion :

selon le coût du voyage

Contact :

Monique Dubourg : momo.3340@hotmail.fr

06 88 41 13 94



**Jusqu'à
-49%**

*SPECTACLES, CONCERTS,
SPORTS, THÉÂTRE,
HUMOUR, MUSÉES...*

BILLETERIE

+80 000 offres

**Jusqu'à
-40%**

CINEMA

+1 400 salles

**Jusqu'à
-75%**

LOCATIONS

+39 000 offres

**Jusqu'à
-50%**

DES REMISES PRÈS DE CHEZ VOUS

OFFRE DE PROXIMITE

+6 500 offres

HORAIRES D'OUVERTURE :

*LUNDI-VENDREDI
9H00 - 17H00*



PARFUMS, MODE, BEAUTÉ, SALLES DE SPORT

**Jusqu'à
-70%**

SHOPPING
+2 800 offres

**Jusqu'à
-75%**

CAMPINGS
+6 000 offres

**Jusqu'à
-49%**

BON D'ACHAT
+40 enseignes

VOYAGES, VOLS SECS

**Jusqu'à
-35%**

SEJOURS
+60 000 offres

 **01 46 09 92 13**



<https://www.primoloisirs.fr/>



PARTENAIRES

12

UBM-Apivia Mutuelle : Partenariat permettant aux adhérents de bénéficier des avantages d'un contrat collectif de complémentaire santé négocié à un tarif très avantageux. **Des conditions privilégiées sont réservées aux adhérents** Apivia Mutuelle pour leur prévoyance, leur épargne et pour leurs assurances automobile et habitation.

Contact/Adresse : 05 56 79 07 06 - 19 Rue Esprit des Lois, 33000 Bordeaux



Avec 6 clubs sur la métropole (Le Pian Médoc, Le Bouscat, St Médard, Mérignac, Lormont, Caudéran), l'objectif d'Aqualigne : RENDRE VOTRE CORPS HEUREUX ! Bougez, sortez du stress du quotidien et reprenez confiance en vous !

Cours collectifs, Body Balance, Aqua, sauna, cardio, musculation... et des offres avec leurs partenaires.

Contact : ubm@mairie-bordeaux.fr 05 57 20 70 56

La Compagnie Freesalsa, école de Salsa n°1 en Aquitaine, forme plus de 1300 danseurs amateurs et professionnels chaque année dans 9 écoles sur Bordeaux et autres villes.

Les 3 professeurs partagent le but commun de transmettre les techniques de la Salsa cubaine (Son, Casino, Rueda), dans une ambiance familiale, avec une pédagogie reconnue internationalement.

Contact : Cazi - 06 88 05 78 69 cazifreesalsa.fr Site : freesalsa.fr



L'Aqua stadium de Mérignac vous propose l'accès à leur piscine, leur espace balnéo, leur espace fitness et bien d'autres activités grâce à leurs tarifs préférentiels.

Contact/Adresse : 05 40 45 16 03
60, avenue du Truc 33700 Mérignac

BÉNÉFICIEZ D'OFFRES EXCEPTIONNELLES AVEC NOS PARTENAIRES !

13

Le COB est un centre de soins ostéopathiques, fonctionnant comme un cabinet libéral classique. Encadrés par des praticiens, les étudiants bénéficient d'un outil pédagogique professionnalisant vous permettant de recevoir des soins optimaux. Pour vos douleurs articulaires, troubles digestifs, urinaires et orl. Mais également, les maux de têtes chroniques, le stress et les troubles du sommeil.

3 cliniques : Chartrons, Porte de Bourgogne et la Victoire

- du lundi au vendredi : 8h30-12h30 — 13h30 à 20h
- le samedi : 10h-12h30 — 13h30-18h.

Coût de la consultation : 10 € pour les adhérents



Contact : clinique.cob-osteopathie.fr - rdv sur doctolib également



Grâce à ce partenariat, prenez soin de votre permis ! Les adhérents UBM auront la possibilité de récupérer leurs points avec des stages de récupération de points à prix avantageux.

Contact : 8 places des Quinquonces - 33080 à Bordeaux

Contact : 05 56 44 22 92 - 05 56 48 57 47

Ce partenariat permet aux adhérents de l'UBM de bénéficier de conditions privilégiées sur les prêts consommation, les prêts habitat, ainsi que sur les assurances auto, habitations, scolaires et prévoyances.

Agence de proximité : 9 cours d'Albret à Bordeaux

- du mardi au vendredi : 9h-12h45 — 14h-18h.
- samedi : 9h-12h45.

Contact : ccm.bordeaux-centre@cmso.com



Ecole de self défense et arts martiaux. C'est l'unique école à Bordeaux qui permet d' apprendre à vous défendre efficacement contre tout type d'agression, d'apprendre les techniques de combats les plus efficaces des arts martiaux modernes.

Près de chez moi ? Bordeaux Sud, Ouest, Est, Nord, Mérignac et Bruges

Ce partenariat permet de bénéficier d'une réduction de 30 € jusqu'à Noël puis de 15 € jusqu'au 30 juin.

Contact : Sébastien Vicentini - 07 87 01 63 01



Retrouvez d'autres partenaires sur notre site : unionbordeauxmetropole.com/partenariats



NOUS CONTACTER

14

NOUS SUIVRE



Notre site unionbordeauxmetropole.com

Recevez toutes nos actualités en inscrivant votre adresse mail sur la page d'accueil



Notre page Facebook [Ubm Bordeaux Metropole](#)



TATOU

- Ma vie d'agent/Ma vie associative/UBM
- Communautés extra pro/UBM

NOUS CONTACTER



ubm@mairie-bordeaux.fr ou ubm@bordeaux-metropole.fr



05 57 20 70 56 / 07 60 12 93 91

PERMANENCES



Immeuble Laure Gatet (9ème étage)

39-41 cours du Maréchal Juin - 33000 Bordeaux

Mercredi : 13h-16h30 / Jeudi : 9h-11h30

Cité Municipale (Guichet 5) : **Jeudi : 12h-14h**

NOUS ÉCRIRE



Union Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole

Esplanade Charles de Gaulle

33045 Bordeaux CEDEX

ADHÉRER



- En ligne sur notre site unionbordeauxmetropole.com
- En complétant le **bulletin d'adhésion**
- En scannant le **QRCode** en 4ème de couverture



UNION BORDEAUX METROPOLE BULLETIN D'ADHESION 2023-2024

15

RENOUVELLEMENT

SALARIÉ(E) VILLE DE BORDEAUX SALARIÉ(E) METROPOLE DE BORDEAUX Agent CCAS Bordeaux

RETRAITÉ(E) AYANT DROIT DE

Informations personnelles	Informations professionnelles
NOM	MATRICULE
PRENOM	DIRECTION
DATE DE NAISSANCE	SERVICE
ADRESSE	LIEU DE TRAVAIL
TEL	TEL
EMAIL	EMAIL

ACTIVITE(S) PRATIQUEE(S)

- | | | | |
|---|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Pilates | <input type="checkbox"/> Badminton | <input type="checkbox"/> Tennis | <input type="checkbox"/> Confection Créative |
| <input type="checkbox"/> Atelier Soi M'Aime | <input type="checkbox"/> Run and Co | <input type="checkbox"/> Karting | <input type="checkbox"/> Club de lecture |
| <input type="checkbox"/> Yoga | <input type="checkbox"/> Handball | <input type="checkbox"/> Bowling | <input type="checkbox"/> Primoloisirs |
| <input type="checkbox"/> Massages | <input type="checkbox"/> Rugby | <input type="checkbox"/> Piscine | <input type="checkbox"/> UGC (Carte UGC) |
| <input type="checkbox"/> Méditation | <input type="checkbox"/> Football | <input type="checkbox"/> Aquarelle | |
| <input type="checkbox"/> Munz Floor | <input type="checkbox"/> Pelote Basque | <input type="checkbox"/> Archéologie | |
| <input type="checkbox"/> Réflexologie | <input type="checkbox"/> Golf | <input type="checkbox"/> Chorale | |
| <input type="checkbox"/> Sophrologie | <input type="checkbox"/> Basket | <input type="checkbox"/> Cinéma | |
| <input type="checkbox"/> Naturopathie | <input type="checkbox"/> Sport aventures | <input type="checkbox"/> Club de dégustation | |
| <input type="checkbox"/> Kinésiologie | <input type="checkbox"/> Montagne | <input type="checkbox"/> Atelier écriture | |

Carte UGCBLUE n° _____

MONTANT DE L'ADHESION ANNUELLE : 18 €

Votre adhésion donne droit gratuitement aux offres de Primoloisirs. La cotisation est annuelle et due dans son intégralité. Aucune résiliation n'est possible en cours d'année.

J'ai lu et pris connaissance du règlement intérieur et de la charte de l'adhérent, consultables sur le site ou au bureau d'UBM et en accepte les conditions.

J'autorise que l'UBM capte mon image et ma voix au cours des activités, pour des actions de communication et de promotion de l'association réalisées via des médias accessibles aux agents/adhérents potentiels.

RÈGLEMENT PAR CHEQUE

Je joins pour règlement d'un **chèque(s)** d'un montant total de € à l'ordre d'UBM

pour mon adhésion

pour un tiers : M.....

Nom de la banque :

Nom de l'émetteur :

Fait à Bordeaux le

Mention manuscrite "lu et approuvé"

L'Adhérent(e)

Les informations/données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique. Les coordonnées personnelles ainsi que tout enregistrement d'image et de voix ainsi collectés, seront utilisés uniquement par l'UBM et ses sections sportives, à des fins de communication dans le cadre des activités de l'association. Elles seront conservées le temps de l'adhésion. Le responsable du traitement est Madame Cathy Ben Fredj. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez pour l'ensemble des données vous concernant, d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit de communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Concernant les enregistrements de vos images et voix, vous bénéficiez du droit de retirer votre consentement à tout moment, sur volonté expressément manifestée. Si vous souhaitez exercer vos droits, veuillez-vous adresser à l'UBM, Immeuble Laure Gatet 9ème étage, 39-41 cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux - tél 05 57 20 70 56.

SCANNEZ-MOI POUR ADHÉRER !



Août 2023



Vous trouverez le détail de chacune des rubriques dans le Guide d'aide à la rédaction disponible sur intranet.

Fiche établie par :			
Date de création :	29/11/2018	Date(s) de mise à jour :	29/11/2018
Poste occupé par :	Catherine BEN FREDJ	Référence :	
INTITULÉ : Directrice/Directeur de l'association UNION BORDEAUX METROPOLE			

CADRE GENERAL

Métier et profil : Coordination et animation des actions et activités de l'association

Direction Générale : DGRHAG

Direction : Mise à disposition de l'association" UNION BORDEAUX METROPOLE" - UBM

Service

Centre :

Cellule / Unité / Section

Rattachement hiérarchique : DRH et fonctionnel : Président d'UBM (en lien avec son Bureau)

Grade cible de recrutement : Rédacteur principal

Affectation Géographique : Bordeaux Mériadeck - Immeuble Laure Gatet

Horaires de travail : fixes variables cadres dirigeants (forfait

Exposé à des sujétions particulières (horaires décalés, de nuit, en WE...) : oui non

Si oui, à préciser : _____

Si encadrement hiérarchique :

Nombre total d'agents encadrés :

Nombre d'agents encadrés directement :

Encadrement fonctionnel : à titre ponctuel à titre permanent

Catégorie : active sédentaire

MISSIONS

Mission

L'UBM a pour objet la pratique et l'organisation de toutes activités sportives, éducatives, culturelles, de loisirs et de bien être. Elle est ouverte aux agents de la Mairie de Bx, de Bx Métropole et des communes membres de la Métropole, actifs, retraités et ayant droit. UBM est également ouverte au personnel d'établissements liés à la Ville ou la Métropole (Ecole des Beaux Arts, Opéra, CCAS). En 2018, UBM a été lauréate de l'appel à projets visant à proposer des prestations aux agents des collectivités. Missions : assister le/la président(e) ainsi que le Bureau d'UBM. gérer et veiller au bon fonctionnement de celle-ci en respectant le cadre réglementaire et les statuts de l'association en particulier. Etre le garant de la politique de l'association et de sa mise en œuvre. Coordination et animation des actions et activités de

1. Activités principales	Tâches
1.1 Gestion Administrative	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des réunions de l'association, Bureau, Comité Directeur, Assemblées Générales. Participer à celles-ci et s'assurer de leur conformité : émargement, quorum, cooptation. Rédiger et diffuser les compte rendus. • Veiller au respect des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association • Mettre à jour les documents de l'association et veiller à la législation en vigueur pour les associations. • Gestion de l'enregistrement et du flux des adhérents • Suivi des autorisations de véhicule • Suivi des autorisations d'absence des membres du Bureau et du Comité Directeur • Elaboration et rédaction du bilan d'activité annuel de l'association et suivi des indicateurs qualitatifs • Réalisation de courriers en relation avec ses missions
1.2 Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du site Internet • Mailing pour diffusion d'information sur les activités ponctuelles de l'association • Rédaction et mise en œuvre de tous documents de communication • Garant de la diffusion de l'information auprès des adhérents, bénévoles et nouveaux arrivants des collectivités • Participation aux réunions des nouveaux arrivants en lien avec la DGRH •
1.3 Recherche de partenariat	<ul style="list-style-type: none"> • En lien avec le Président et le Bureau, recherche et mise en œuvre de partenariats. • Gestion des contrats de partenariat en lien avec le coordonnateur administratif et financier si incidence financière.
1.4 Accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue de permanences pour l'accueil physique et téléphonique des agents, adhérents ou bénévoles
1.5 Gestion des données	<ul style="list-style-type: none"> • Garant de la confidentialité et du respect des données des adhérents (lien CNIL, RGPD)
1.6	•
1.7	•
1.8	•
1.9	•
Activités concernées par le télétravail : n°1.1 - 1.2 – 1.5	

2. Activités / spécifiques / annexes	Tâches
2.1 Tutorat	<ul style="list-style-type: none"> Encadrement, management, gestion de l'activité et du rapport de stage des stagiaires accueillis au sein de l'association
2.2 Soutien aux sections, commissions	<ul style="list-style-type: none"> Aide à mettre en place un projet au sein d'une section ou des supports de communication Aide à la mise en place ou au renouvellement d'un Bureau de section
2.3 Développement de l'association	<ul style="list-style-type: none"> Participer à la réflexion liée au déploiement de l'association, à la création de nouvelles sections Permettre l'adaptation des activités aux besoins des adhérents
2.4	<ul style="list-style-type: none">
Activités concernées par le télétravail : n°	

COMPETENCES

Générales	Spécifiques
<u>Savoir (compétences théoriques) :</u> Connaissances générales de l'environnement administratif et financier spécifique aux associations loi 1901 et aux collectivités territoriales Techniques de rédaction	<ul style="list-style-type: none"> Connaissance et maîtrise des techniques de communication et d'information orales et écrites
<u>Savoir-faire (compétences pratiques techniques) :</u> Maîtrise des outils bureautiques et informatiques Word – Outlook – Excel – logiciel de gestion adhérents -	<ul style="list-style-type: none"> Administration du site internet et maîtrise de tous les outils nécessaires à la diffusion d'information et à la communication
<u>Savoir-être (qualités personnelles) :</u> Rigueur et ténacité Autonomie, sens de l'organisation, de la méthode et du travail en équipe Capacité d'analyse et d'alerte Savoir rendre compte Qualités relationnelles et intégrité indispensables Respect de la confidentialité Respect des délais	<ul style="list-style-type: none">

SPECIFICITES LIEES AU POSTE

Déplacements : oui non

Type de déplacements :

Type de véhicule : _____

Ouverture du droit de remisage à domicile avec redevance et signature de la convention correspondante selon validation du comité de suivi : non oui

2. Assermentation : non oui

Activités concernées : _____

3. Equipements de protection individuelle : oui oui

4. Autorisation(s) de conduite réglementaire(s) en lien avec les activités du poste :

non B CE ou EC EB ou C1 FIMO

Véhicules 2 roues : -50 cm³ FCO non

Catégorie « engins de chantiers » : _____

Catégorie « chariots automoteurs » : _____

Catégorie « nacelles » : _____

Grues auxiliaires : non +50 cm³

Autres habilitations et/ou autorisations réglementaires : _____

5. Surveillance Médicale Particulière : non oui

6. NBI (Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006) : non oui

Type : _____

Président de l'association	Directeur	Directeur Général	DRHDS
Nom : _____	Nom : _____	Nom : _____	Nom : _____
Prénom : _____	Prénom : _____	Prénom : _____	Prénom : _____
Date et signature	Date et signature	Date et signature	Date et signature

Un poste d'Assistant **administratif et comptable** pour l'Association Union Bordeaux Métropole (UBM) est à pourvoir auprès de la DGRH (agent mis à disposition)

Cette vacance de poste s'adresse aux agents titulaires de la filière administrative catégorie C – Cadre d'emplois des adjoints administratifs.

- **ATTRIBUTIONS**

L'assistant administratif et comptable est le référent auprès du bureau et de la Directrice de l'association pour l'analyse préalable et la rédaction d'actes administratifs et budgétaires concernant l'association. Sur ce dernier point, il assure en lieu avec le Trésorier, la préparation budgétaire. Il pourra participer aux assemblées, aux réunions du bureau, et rédiger (comptes rendus, ...) Il devra également pouvoir assister la directrice autant que besoin est.

Attributions principales :

- **Gestion administrative et financière :**

- Rédaction des comptes rendus, argumentaires budgétaires
- Gestion administrative et financière des adhérents et des sections sportives, générale, culturelles et de bien-être et du patrimoine de l'association.
- Travailler en collaboration avec les différents Trésoriers de l'association.
- Mise en œuvre des indicateurs servant à l'élaboration des bilans d'activités.
- Enregistrer chronologiquement tous les mouvements affectant le patrimoine.
- Etablir un bilan financier, un compte de résultat, balances et situations intermédiaires.
- Etablir en collaboration avec le trésorier un budget prévisionnel, plan de trésorerie.
- Contrôler, constater, informer et prévoir la comptabilité en partie double.

- **Accueil**

- Tenue de permanences pour l'accueil physique et téléphonique des agents, adhérents ou bénévoles.

- **PROFIL ET COMPETENCES REQUISES**

Savoirs :

- Connaissances générales de l'environnement administratif et financier, spécifiques aux collectivités territoriales et aux associations loi 1901.

Savoirs- faire :

- Connaissances des outils informatiques : Word - Outlook – Logiciel comptable et gestion d'adhérents

- Très bon niveau avec l'outil Excel

- Bonne connaissance en bureautique

Savoirs-être :

- Autonomie et sens du travail en équipe

- Sens de l'organisation et de la méthode

- Rigoureux, précis et organisé

- Respect des délais

- Capacité d'analyse

- Qualités relationnelles

- Savoir rendre compte à la hiérarchie

- Discret et avoir une bonne éthique

- Il doit être concis et bon communicant

Les renseignements complémentaires pourront être recueillis auprès de :

Madame Cathy Ben Fredj – Directrice d'UBM ☎ 05-57 20 70 57

Les tâches pour le poste d'assistant e administratif ve

- Mise à jour du site Internet
- Mailing pour diffusion d'information sur les activités ponctuelles de l'association
- Rédaction et mise en œuvre de tous documents de communication
- Garant de la diffusion de l'information auprès des adhérents, bénévoles et nouveaux arrivants des collectivités
- En soutien sur le poste du gestionnaire comptable sur les missions ci-après :
 - Gestion des adhérents : accueil téléphonique et physique
 - Assurer les permanences
 - Gestion de la boîte mail UBM



LISTE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION 2023

Section badminton :

Gymnase Barbey

Section basket :

Espace sportif Chauffour

Gymnase Alice Millat

Section football :

Espace Colette Besson - Antennes du Lac

Stade Suzon

Section Rugby :

Stade Suzon

Section Handball :

Gymnase Lycée François Mauriac

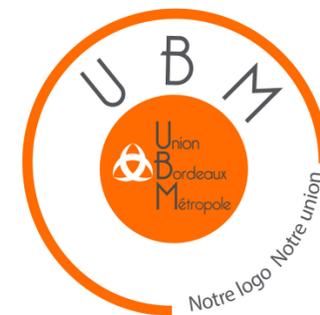
Section Yoga

Espace sportif Chauffour

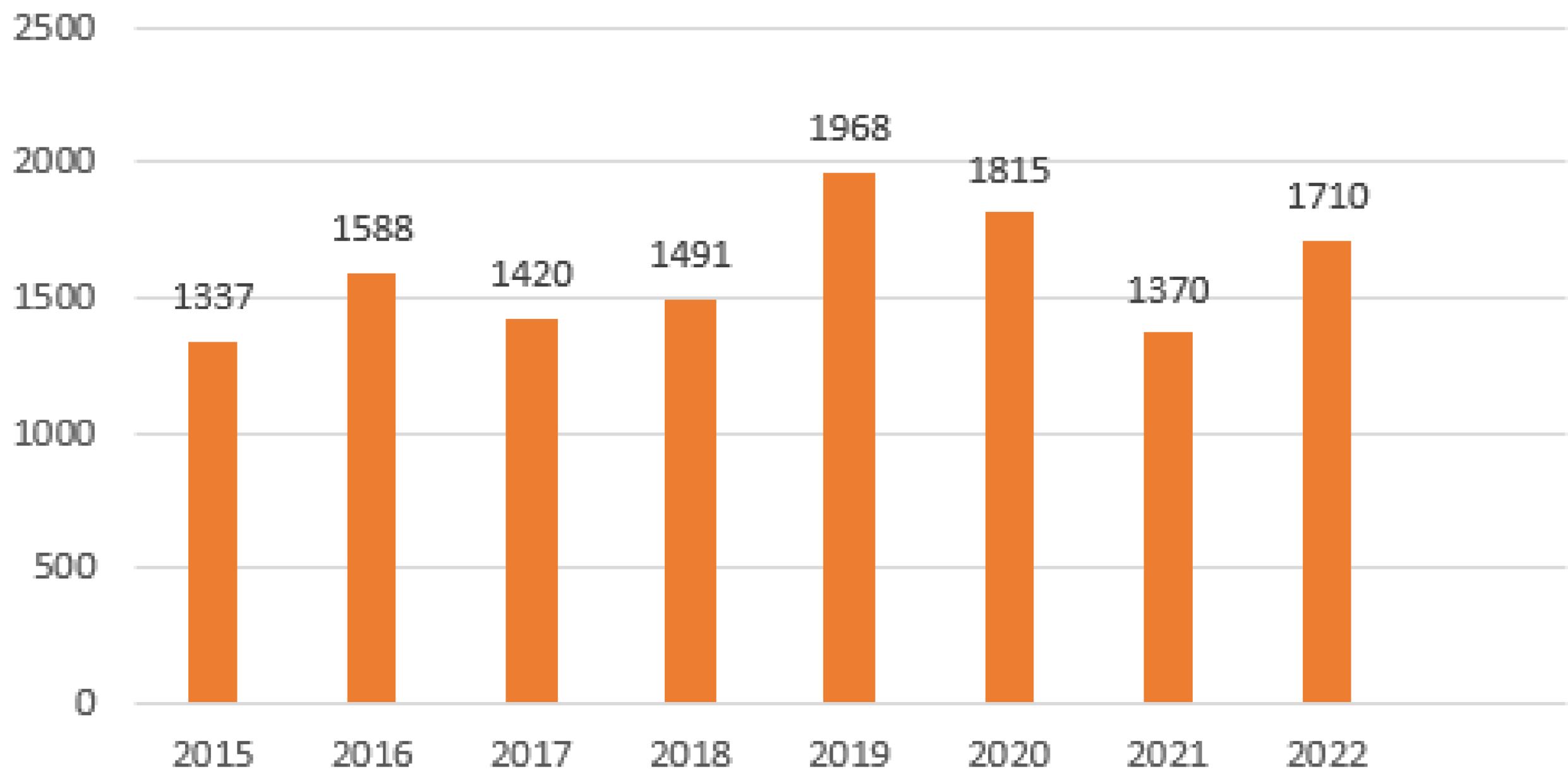


ÉVOLUTION D'UBM 2015 - 2022



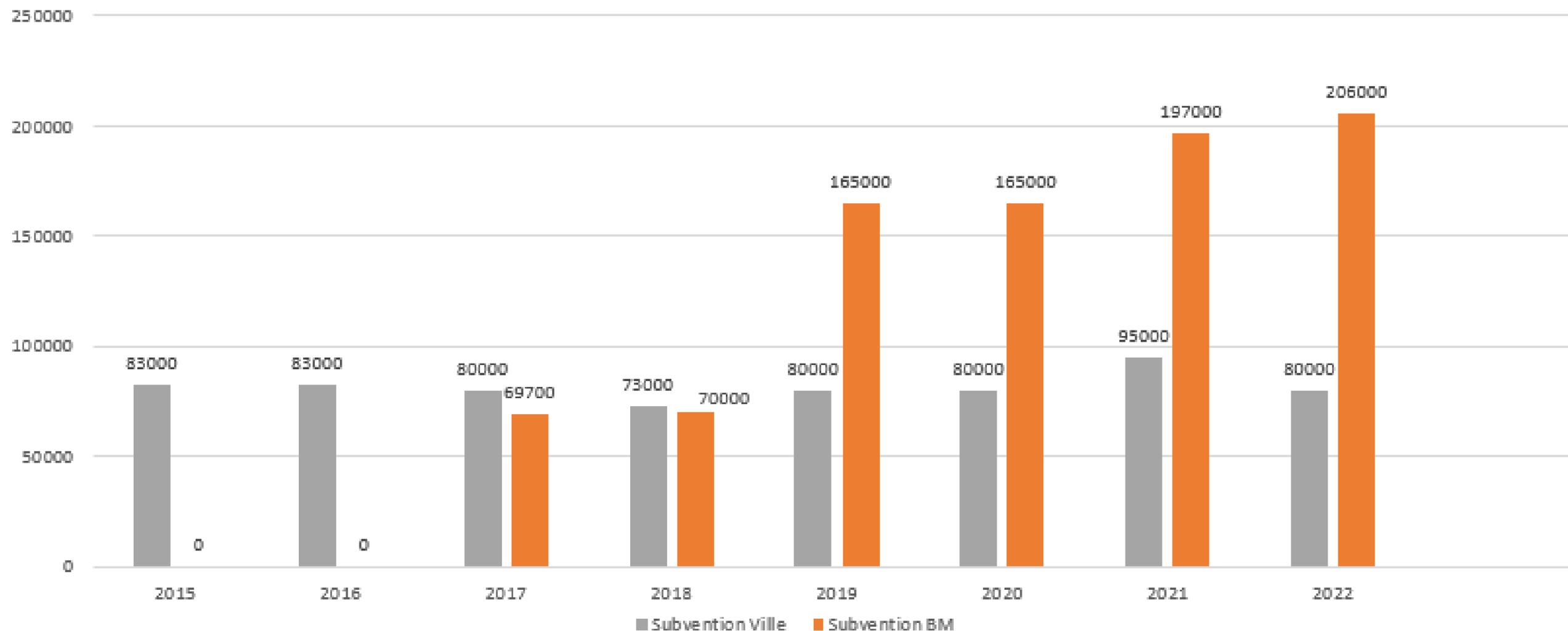


Adhérents



ADHÉRENTS UBM 2015 - 2022

Subventions Ville / BM



Augmentation 2019 :

Arrivée du 2ième permanent

Adaptation de la subvention en fonction du ratio adhérent ville / adhérent BM.

Augmentation 2021 :

Atelier du dos

Adaptation de la loi sur la transparence concernant la valorisation des flux des services

SUBVENTIONS

VILLE 83 000
BM

2015

ACTIVITÉS PROPOSÉES

1337

ADHÉRENTS

+ 111 adhérents

IL S'EST PASSÉ QUOI ...

Modifications des statuts :

Ouverture de l'association aux agents métropolitains et des villes membres

Nouveau nom :

ASLMB devient UBM : Union Bordeaux Métropole

Nouveau Logo

Nouvelle activité : Yoga

SECTIONS SPORT

BADMINTON, BASKET, BOWLING, CHASSE /BALL TRAP, CYCLISME, FOOTBALL, GOLF, JOGGING, RUGBY, SPORTS AVENTURES, TENNIS, PÉTANQUE ET SOCCER

SECTIONS BIEN-ÊTRE

SOPHROLOGIE, YOGA

SECTIONS CULTURELLES

CHORALE, ARCHÉOLOGIE, CINÉMA

PARTENAIRES



SUBVENTIONS

VILLE 83 000
BM

2016

1588

ADHÉRENTS

+ 251 adhérents

IL S'EST PASSÉ QUOI...

Déménagement des bureaux à Laure Gatet

Nouveau site internet

ACTIVITÉS PROPOSÉES

SECTIONS SPORT +3

BADMINTON, BASKET, BOWLING, CHASSE /BALL TRAP, CYCLISME, FOOTBALL, GOLF, RUN&CO (EX-JOGGING), RUGBY, SPORTS AVENTURES, TENNIS, **SALSA, MOTO LOISIR, PISCINE**

SECTIONS BIEN-ÊTRE +1

SOPHROLOGIE, YOGA, **PILATES**

SECTIONS CULTURELLES +2

CHORALE, ARCHÉOLOGIE, CINÉMA, **OENOLOGIE, PAUSES MÉRIDIANNES**

▫ **PÉTANQUE ET SOCCER**

PARTENAIRES



SUBVENTIONS

VILLE	80 000
BM	69 700

2017

ACTIVITÉS PROPOSÉES

1420

ADHÉRENTS

- 456 adhérents
(Mutualisation)

IL S'EST PASSÉ QUOI...

Permanence au restaurant de la cité municipale - pause méridienne

Septembre : 2 salles attribuées (743 A et B Cité municipale avec tatamis pour les activités bien être (yoga et pilates) + espace à Laure Gatet à côté du bureau d'UBM pour toutes les activités dites d'intérieur (yoga, pilates, salsa))

CONTRIBUTION D'UBM AU FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES

- « ESCALIERS EN FETE » organisé par la com' interne
- Séminaire agents des écoles de la Ville de Bordeaux

SECTIONS SPORT

BADMINTON, BASKET, BOWLING, CHASSE /BALL TRAP, CYCLISME, FOOTBALL, GOLF, RUN&CO, RUGBY, SPORTS AVENTURES, TENNIS, SALSA, MOTO LOISIR, **SELF DÉFENSE**, PISCINE

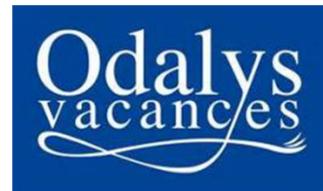
SECTIONS BIEN-ÊTRE

SOPHROLOGIE, YOGA, PILATES, **MÉDITATION**, **NATUROPATHIE**, **AMMA ASSIS**, **WA JUTSU**

SECTIONS CULTURELLES

CHORALE, ARCHÉOLOGIE, CINÉMA, OENOLOGIE, PAUSES MÉRIDiennes, **UBM LIRE**

PARTENAIRES



SUBVENTIONS

VILLE 73 000
BM 70 000

2018

ACTIVITÉS PROPOSÉES

1491

ADHÉRENTS

+ 20 adhérents

IL S'EST PASSÉ QUOI...

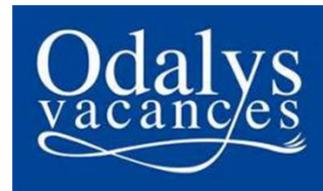
Septembre 2018 Lauréat de l'appel à projet sur l'association unique :

UBM et les 10 engagements pris auprès de l'Administration ont été respectés

1. Accueillir tous les agents de toutes les collectivités
2. Promouvoir les activités de sport, culture, loisir
3. Transparence de la gestion vis-à-vis de l'Administration
4. Créer du lien et de la cohésion autour du maillot UBM
5. Contribuer au rayonnement de la Métropole (forum annuel à mettre en place, UNASSAT, ...)
6. Créer des évènements au niveau de la Métropole
7. Se doter d'outils de communication adaptés
8. Développer le travail en symbiose avec la communication, notamment la communication interne
9. Prendre en compte les besoins des collègues émanant du baromètre social (démarche ADN, ...)
10. Réaliser une évaluation annuelle de nos actions (bilan d'activités)

Permanence au restaurant de la cité municipale et patio de Bordeaux métropole

Mise en place des pauses méridiennes : balades urbaines, visite privées, conférence archéologique



SECTIONS SPORT

BADMINTON, BASKET, BOWLING, CHASSE /BALL TRAP, CYCLISME, FOOTBALL, GOLF, RUN&CO, RUGBY, SPORTS AVENTURES, TENNIS, MOTO LOISIR, PISCINE

SECTIONS BIEN-ÊTRE

SOPHROLOGIE, YOGA, PILATES, MÉDITATION, AMMA ASSIS, WAJUTSU, NATUROPATHIE

SECTIONS CULTURELLES

CHORALE, ARCHÉOLOGIE, CINÉMA, OENOLOGIE, PAUSES MÉRIDiennes, UBM LIRE

▣ SALSA

PARTENAIRES

SUBVENTIONS

VILLE	80 000
BM	165 000

2019

ACTIVITÉS PROPOSÉES

1968

ADHÉRENTS

+ 477 adhérents

IL S'EST PASSÉ QUOI...

METROFOOTCUP : a permis de nombreuses rencontres entre les agents de différentes collectivités et d'y associer les familles.

1er forum de rentrée : a permis de se faire davantage connaître et de susciter l'intérêt des agents. Deuxième édition maintenue en 2020 de par le succès du forum, et afin de confirmer notre présence et nos activités au service des agents.

Présence d'UBM dans différents PT : PT métropolitain, PT Sud (Pessac), PT Rive droite, PT Ouest (Le Haillan)

Fin d'année : arrivée gestionnaire comptable et référent adhérents

SECTIONS SPORT 🏆

BADMINTON, BASKET, BOWLING, CHASSE /BALL TRAP, CYCLISME, FOOTBALL, GOLF, RUN&CO, RUGBY, SPORTS AVENTURE, TENNIS, MOTO LOISIR, PISCINE, **KARTING**, **MONTAGNE, PÊCHE, PELOTE BASQUE**

SECTIONS BIEN-ÊTRE 🧘

SOPHROLOGIE, YOGA, PILATES, MÉDITATION, AMMA ASSIS, WA JUTSU, NATUROPATHIE, **QI GONG**

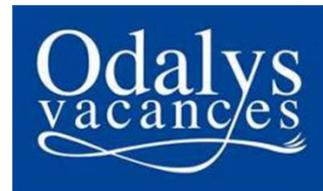
SECTIONS CULTURELLES 🏠

CHORALE, ARCHÉOLOGIE, CINÉMA, DÉGUSTATION, UBM LIRE, AQUARELLE, COUTURE CRÉATIVE, JARDIN PARTAGÉ, VOYAGES

☐ **PAUSES MERIDIENNES**

PARTENAIRES

Meyclub
Créateur de bonheur



SUBVENTIONS

VILLE 80 000
BM 165 000

2020

ACTIVITÉS PROPOSÉES

1815

ADHÉRENTS

-153 adhérents
(COVID)

IL S'EST PASSÉ QUOI...

Forum UBM de rentrée du 17 septembre 2020

UBM et le Covid :

1. Mise en place des ateliers du dos pour les agents qui effectuent un travail de bureau et aider au travail à distance (futur télétravail), participation de 500 agents
2. Cours de bien-être proposés en visio

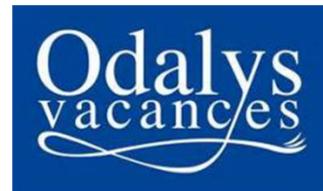
CONTRIBUTION D'UBM AU FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS

- **Jardin partagé** : la direction des restaurants gère une parcelle pour leurs plantes aromatiques



Meyclub
Créateur de bonheur

PARTENAIRES



SECTIONS SPORT -]

BADMINTON, BASKET, BOWLING, CHASSE /BALL TRAP, CYCLISME, FOOTBALL, GOLF, RUN&CO, RUGBY, SPORTS AVENTURE, TENNIS, MOTO LOISIR, PISCINE, KARTING, MONTAGNE, PELOTE BASQUE

SECTIONS BIEN-ÊTRE +]

SOPHROLOGIE, YOGA, PILATES, MÉDITATION, AMMA ASSIS, WA JUTSU, NATUROPATHIE, QI GONG, **MASSAGES (ASSIS & TABLE)**

SECTIONS CULTURELLES +]

CHORALE, ARCHÉOLOGIE, CINÉMA, DÉGUSTATION, UBM LIRE, AQUARELLE, COUTURE CRÉATIVE, JARDIN PARTAGÉ, VOYAGES, **ATELIER ÉCRITURE**

▫ **PÊCHE**

SUBVENTIONS

VILLE	95 000
BM	197 000

2021

ACTIVITÉS PROPOSÉES

1370

ADHÉRENTS

-445 adhérents
(COVID)

IL S'EST PASSÉ QUOI...

Forum UBM de rentrée du 17 septembre 2021

Séminaire UBM le 18 juin 2021 à la Dune

Transparence et équité entre les sections basées sur des critères approuvés par consensus factuels (**critérisation des subventions**)

Partenaire : Axel Véga (tarifs avantageux patinoire et bowling Mériadeck)

Cessation des activités des sections : Chasse/Ball-trap et pêche (-146 d'adhérents)

UBM et le handicap : aide à Kévin Martin Pees, agent de Bordeaux Métropole – guide de voyage en Islande pour les PMR et création d'un cours de yoga : **atelier Soi M'Aime**

Mise en place d'activités de bien être pour les séminaires des gestionnaires déconcentrés (Accompagnement DGRH)

SECTIONS SPORT

BADMINTON, BASKET, BOWLING, CYCLISME, FOOTBALL, GOLF, RUN&CO, RUGBY, SPORTS AVENTURE, TENNIS, MOTO LOISIR, PISCINE, KARTING, MONTAGNE, PELOTE BASQUE, **HANDBALL**

SECTIONS BIEN-ÊTRE

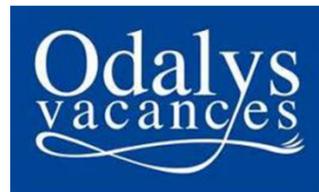
SOPHROLOGIE, YOGA, PILATES, MÉDITATION, WAJUTSU, QI GONG, **ATELIER SOI M'AIME**

SECTIONS CULTURELLES -2

CHORALE, ARCHÉOLOGIE, CINÉMA, DÉGUSTATION, UBM LIRE, AQUARELLE, VOYAGES, ATELIER ÉCRITURE

▫ **COUTURE CRÉATIVE, JARDIN PARTAGÉ**

PARTENAIRES



SUBVENTIONS

VILLE 80 000
BM 206 000

2022

ACTIVITÉS PROPOSÉES

1710

ADHÉRENTS

+340 adhérents

IL S'EST PASSÉ QUOI...

Forum UBM de rentrée du 15 septembre 2022

UNASAT : accueil de la délégation les 7 et 8 octobre 2022 domaine de la Dune

Permanence UBM sur sites déconcentrés

UBM et le handicap : Conférence à l'amphithéâtre de la cité municipale sur le voyage de Kévin pour la création de son guide

CONTRIBUTION D'UBM AU FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS

- Ateliers "Mieux vivre au travail" pour les agents du CCAS

PARTENAIRES



SECTIONS SPORT

BADMINTON, BASKET, BOWLING, CYCLISME, FOOTBALL, GOLF, RUN&CO, RUGBY, SPORTS AVENTURE, TENNIS, MOTO LOISIR, PISCINE, KARTING, MONTAGNE, PELOTE BASQUE, HANDBALL

SECTIONS BIEN-ÊTRE

SOPHROLOGIE, YOGA, PILATES, MÉDITATION, WAJUTSU, QI GONG, ATELIER SOI M'AIME, MUNZ FLOOR, SÉANCES BIEN-ÊTRE (KINÉSIOLOGIE, RÉFLEXOLOGIE, MASSAGES)

SECTIONS CULTURELLES

CHORALE, ARCHÉOLOGIE, CINÉMA, DÉGUSTATION, UBM LIRE, AQUARELLE, VOYAGES, ATELIER ÉCRITURE, CONFECTION CRÉATIVE

SUBVENTIONS

VILLE 80 000
BM 206 000

AUJOURD'HUI

ACTIVITÉS PROPOSÉES

~1450

ADHÉRENTS

IL SE PASSE QUOI...

Participation au Jeux Européens du sport d'entreprise

FORUM : 21 septembre 2023

Ouverture section PT Ouest : pilates, munz floor

Cessation d'activité de la section moto loisirs

Bordeaux Metro Rugby Cup avec les villes de la Métropole de Bordeaux

CONTRIBUTION D'UBM AU FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES

- Ateliers "Mieux vivre au travail" pour les agents du CCAS
- Participation d'UBM au groupe de travail concernant le réaménagement du T1 de l'immeuble de Bordeaux Métropole (Espace Bien-être)

PARTENAIRES



SECTIONS SPORT

BADMINTON, BASKET, BOWLING, FOOTBALL, GOLF, RUN&CO, RUGBY, SPORTS AVENTURE, TENNIS, PISCINE, KARTING, MONTAGNE, PELOTE BASQUE, HANDBALL

SECTIONS BIEN-ÊTRE

SOPHROLOGIE, YOGA, PILATES, MÉDITATION, WAJUTSU, QI GONG, ATELIER SOI M'AIME, MUNZ FLOOR, SÉANCES BIEN-ÊTRE (KINÉSIOLOGIE, RÉFLEXOLOGIE, MASSAGES), **NATUROPATHIE**

SECTIONS CULTURELLES

CHORALE, ARCHÉOLOGIE, CINÉMA, DÉGUSTATION, UBM LIRE, AQUARELLE, VOYAGES, ATELIER ÉCRITURE, CONFECTION CRÉATIVE

▫ **MOTO LOISIR, CYCLISME**

SUBVENTIONS

VILLE 80 000
BM 206 000

AUJOURD'HUI

ACTIVITÉS PROPOSÉES

~1450

ADHÉRENTS

IL SE PASSE QUOI...

Participation au Jeux Européens du sport d'entreprise

FORUM : 21 septembre 2023

Ouverture section PT Ouest : pilates, munz floor

Cessation d'activité de la section moto loisirs

Bordeaux Metro Rugby Cup avec les villes de la Métropole de Bordeaux

CONTRIBUTION D'UBM AU FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES

- Ateliers "Mieux vivre au travail" pour les agents du CCAS
- Participation d'UBM au groupe de travail concernant le réaménagement du T1 de l'immeuble de Bordeaux Métropole (Espace Bien-être)

PARTENAIRES



SECTIONS SPORT

BADMINTON, BASKET, BOWLING, FOOTBALL, GOLF, RUN&CO, RUGBY, SPORTS AVENTURE, TENNIS, PISCINE, KARTING, MONTAGNE, PELOTE BASQUE, HANDBALL

SECTIONS BIEN-ÊTRE

SOPHROLOGIE, YOGA, PILATES, MÉDITATION, WAJUTSU, QI GONG, ATELIER SOI M'AIME, MUNZ FLOOR, SÉANCES BIEN-ÊTRE (KINÉSIOLOGIE, RÉFLEXOLOGIE, MASSAGES), **NATUROPATHIE**

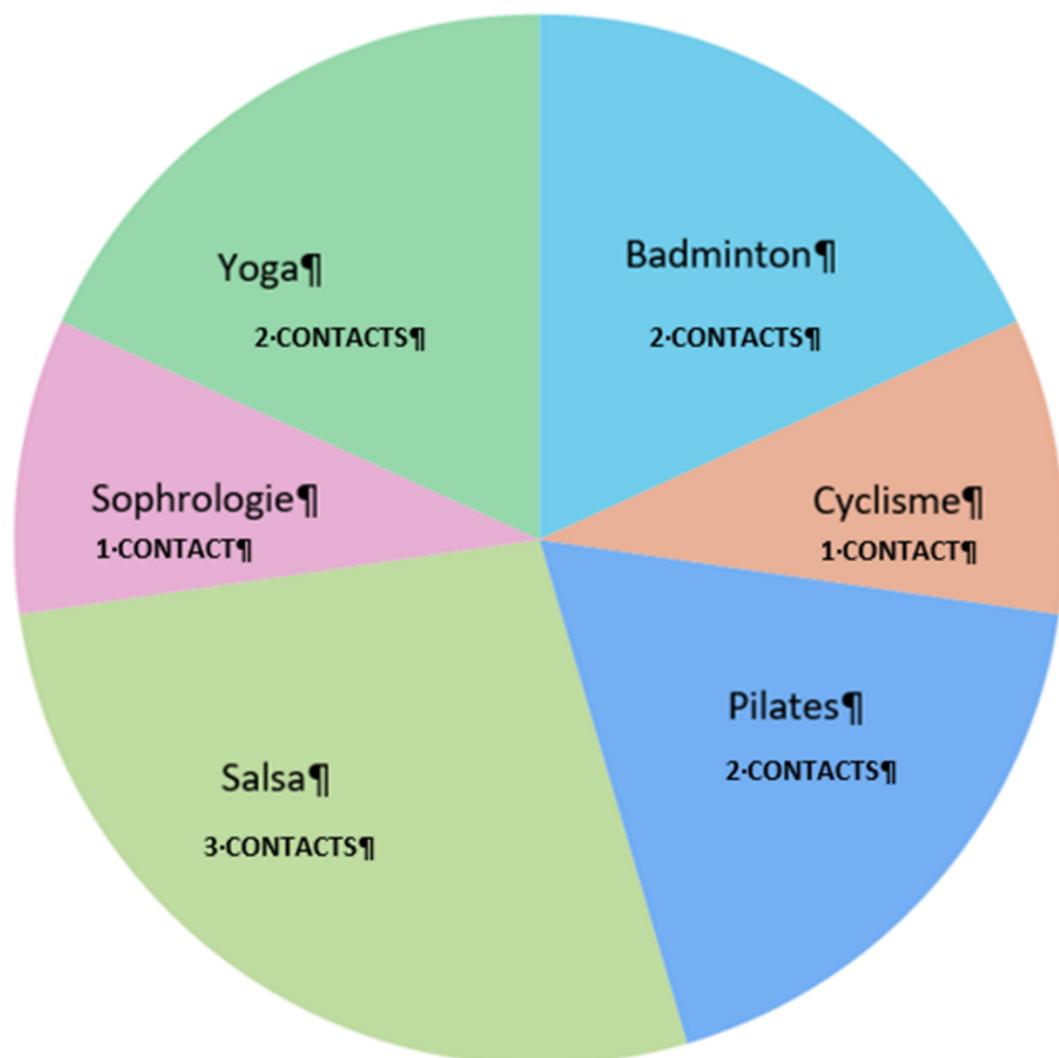
SECTIONS CULTURELLES

CHORALE, ARCHÉOLOGIE, CINÉMA, DÉGUSTATION, UBM LIRE, AQUARELLE, VOYAGES, ATELIER ÉCRITURE, CONFECTION CRÉATIVE

▫ **MOTO LOISIR, CYCLISME**

RETOUR DU QUESTIONNAIRE ADRESSÉ PAR MAIL EN FÉVRIER 2023 À TOUS LES AGENTS DE LA MÉTROPOLE, DE LA VILLE ET DU CCAS DE BORDEAUX

DEMANDE DE CONTACT PAR SECTION ¶



Questionnaires terminés

386

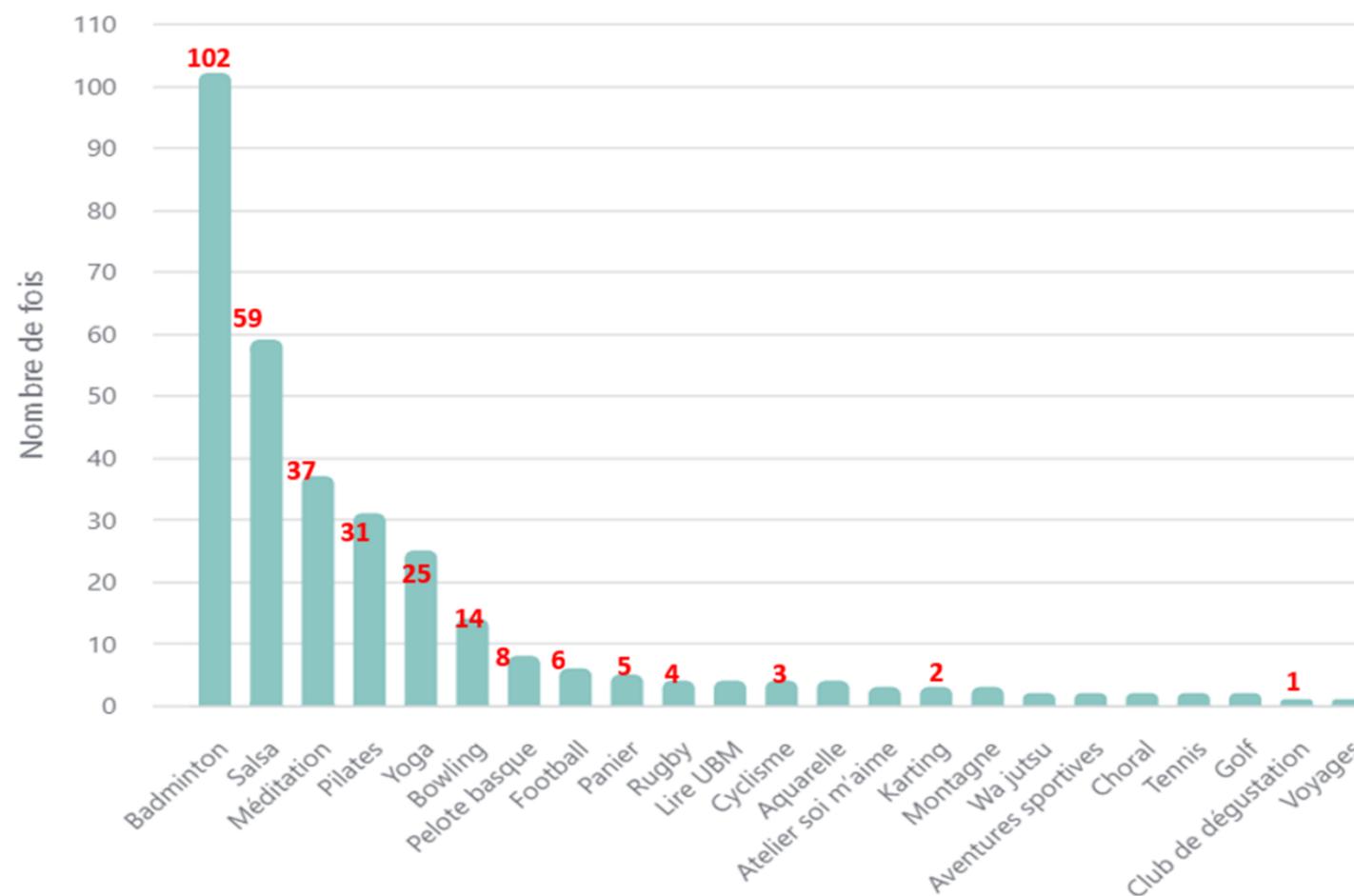
Demandes de contact

11

Moyenne du nombre de choix proposés

6

Sections arrivées en 1er choix



NOM DE L'ORGANISME							
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice				Exercice 2024			
Dans le cadre de cette campagne, l'organisme sollicite une subvention totale à la Ville de Bordeaux et/ou au CCAS de Bordeaux de :							
RAPPEL :		* Le budget prévisionnel 2024 doit être équilibré * La demande concerne une aide au fonctionnement de l'association et non une aide à l'investissement.					
CHARGES / DEPENSES (en euros)				PRODUITS / RECETTES (en euros)			
	Réalisé 2022	Atterrissage 2023 [1]	Prévisionnel 2024 [1]		Réalisé 2022	Atterrissage 2023 [1]	Prévisionnel 2024 [1]
60 - Achats	216 460,00	-	200 000	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	275 866,00	-	260 042
Achats d'études et de prestations de service				Billetteries			
Achats stockés de matières et fournitures	5 918,00			Marchandises	870,00		
Achats non stockables (eau, énergie)				Prestations de services	274 996,00		260 042
Fournitures d'entretien et de petit équipement	222 378,00		200 000	Produits des activités annexes			
Fournitures administratives				Parrainage			
Autres fournitures				73 - Dotations et produits de tarification			
				74 - Subventions d'exploitation[2]	286 000,00	-	306 000
				État (précisez le(s) ministre(s) sollicité(s))			
61 - Services extérieurs	148 306,00	-	162 042				
Sous traitance générale	115 134,00		143 000	Département			
Locations mobilières et immobilières	33 172,00		19 042	Bordeaux Métropole	206 000,00		223 000
Entretien et réparation				Autres EPCI			
Assurances				CCAS de Bordeaux			
Documentation				Ville de Bordeaux (préciser les directions)	80 000,00		83 000
Divers							
62 - Autres services extérieurs	115 390,00	-	135 000				
Rémunérations intermédiaires et honoraires	115 390,00		135 000	Autre(s) commune(s) (précisez)			
Publicité, publications							
Déplacements, missions et réceptions							
Frais postaux et de télécommunication							
Services bancaires							
Divers							
				Organismes sociaux			
63 - Impôts et taxes	-	-	-	Fonds européens			
Impôts et taxes sur rémunérations				Emplois aidés			
Autres impôts et taxes				Autres (précisez) :			
64 - Charges de personnel	94 262,00	-	115 000				
Rémunérations du personnel	94 262,00		115 000	Aides privées			
Charges sociales				75 - Autres produits de gestion courante	77 824,00	-	46 000
Autres charges de personnel				Cotisations	69 109,00		46 000
				Dons manuels	8 715,00		
65 - Autres charges de gestion courante	25 595,00			Mécénats			
				Abandons de frais de bénévoles			
				Autres			
66 - Charges Financières				76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles				77 - Produits exceptionnels	-	-	-
				Reprises de subventions			
				Autres			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	38 986,00			78 - Reprises sur amortissements et provisions	101 065,00		
69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés				79 - Transfert de charges			
				Autofinancement le cas échéant			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	638 999,00	-	612 042	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	740 755,00	-	612 042
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	-	-	-
- Secours en nature				- Bénévolat			
- Mise à disposition gratuite des biens et services				- Prestations en nature			
- Personnel bénévole				- Dons en nature			
Montant de la trésorerie (disponibilités) à la clôture de l'exercice 2022		€	Montant des fonds associatifs à la clôture de l'exercice 2022		€		
Commentaire sur le montant de la trésorerie :							
[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros							
[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées							

CONVENTION 2024 2025 UBM -Ville de Bordeaux

ENTRE :

VILLE DE BORDEAUX

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC ,dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°D-2024-35 en date du 30 janvier 2024 , domiciliée à Bordeaux, Cité Municipale, rue Claude Bonnier, 33076 Bordeaux cedex.

ci-après désignée " Ville de Bordeaux "

ET :

L'ASSOCIATION UNION BORDEAUX METROPOLE (UBM).

Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 26 juillet 2016 et dont le siège social est situé Immeuble Laure Gatet 31-41 cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Christophe COLINET dûment habilité aux fins des présentes en vertu des statuts de l'association en date du 12 juillet 2016

ci-après désignée "l'association"

UBM, association sans but lucratif, a pour objet la pratique et l'organisation de toutes activités sportives, éducatives, culturelles, de loisirs, et de bien-être.

L'association est ouverte aux agents de la Mairie de Bordeaux, de Bordeaux Métropole, aux communes membres de la Métropole et aux établissements publics qui y sont rattachés ; agents actifs et retraités ainsi qu'à leurs ayants droit (conjoint(e) et leurs enfants).

Des conventions spécifiques devront être signées tant avec les communes membres de Bordeaux Métropole qu'avec les établissements publics pour définir les conditions d'accueil et d'adhésion au sein d'UBM.

Les moyens d'action de l'association consistent principalement en la création et l'organisation de sections et/ou de commissions dans le domaine sportif, éducatif, culturel, bien-être ou de loisirs, toutes autonomes les unes vis à-vis des autres.

L'association organise également des compétitions, des excursions et des voyages et procède au moyen d'une billetterie confiée au Comité Inter Entreprise à la vente de produits culturels et de loisirs (notamment places de spectacle, théâtre, cinéma).

De par les activités qu'elle propose à ses adhérents depuis de nombreuses années, et en lien avec le projet proposé et présenté lors de l'audition liée à l'appel à projet de l'été 2018, UBM participe de fait à la réalisation des objectifs de Bordeaux Métropole envers ses agents, notamment en termes d'intégration, de lien, de cohésion, de mixité sociale et d'insertion par le sport, la culture, les loisirs et le bien-être.

Dans ce cadre, et suite à l'appel à projets pour lequel le Conseil Municipal de Bordeaux a délibéré le 2 mai 2018, UBM a été retenue au vu de son projet, de la qualité et de la diversité des prestations proposées et de la rigueur budgétaire exposée.

La collectivité a souhaité que l'association soit la seule financée par la Ville de Bordeaux et poursuive les programmes d'actions proposés de manière à favoriser la satisfaction de ces objectifs au travers des activités des sections sportives, culturelles, de loisirs et de bien-être, des actions menées par le bureau général et des prestations mises en œuvre (Annexe 1).

Il est apparu au terme des l'années écoulées depuis 2019 que les objectifs avaient été remplis en termes de niveau d'adhérents, de proposition de sections, en nombre, en diversité d'activités et d'implantation sur le territoire métropolitain, et que la gestion telle qu'elle apparaît dans les comptes 2022 certifiés répondait aux exigences de transparence et d'équilibre budgétaire.

Le nombre d'adhérents de l'association progresse à nouveau d'année en année depuis la baisse enregistrée après la période de confinement.

Les sections autour du bien être sont celles qui ont le plus évolué, puisque ces activités correspondaient à un forte demande des agents.

La Ville de Bordeaux a maintenu son montant de subvention depuis 2019 à l'identique, soient 80 000 euros. L'année 2021 a été marquée par la mise en place d'ateliers du dos, du fait de la mise en œuvre du télétravail lié aux différents confinements et des troubles musculo squelettiques que cela pouvait engendrer. Cela a donné lieu à une subvention complémentaire exceptionnelle portant la subvention annuelle à un montant de 95 000 euros.

Il est aussi à noter que la Ville de Bordeaux met à disposition de l'association des équipements sportifs à titre gracieux dont la valorisation au compte administratif de la Ville en 2022 se montait à 30 961,50 euros.

Le constat est fait que l'association UBM a su évoluer en proposant des ateliers ou prestations adaptées aux besoins des agents et que ce besoin n'a cessé de croître.

A ce titre, elle a le besoin de renforcer son équipe et il lui a été accordé un poste à temps non complet de catégorie C, de 0.5 équivalent temps plein, pour l'année 2024, qui pourra être financé par la Ville et Bordeaux Métropole. Le coût pour chacune des entités sera de 3 000 euros et 15 000 euros.

Au regard de cette évolution, la subvention demandée à la Ville de Bordeaux pour les années 2024 et 2025 est de 83 000 euros pour chaque année.

La présente convention a donc pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'association au profit de ses adhérents.

Chapitre 1 : Objet et durée de la convention

Art. 1.1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'association au profit de ses adhérents.

Art. 1.2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour deux années, 2024 et 2025 .

Tout changement majeur (montant de la subvention) fera l'objet d'un avenant.

Une dénonciation est toujours possible par l'une ou l'autre des parties quel qu'en soit le motif contractuel et devra intervenir avant le 30 juin de l'année n pour l'année n+1 par courrier recommandé avec accusé de réception.

A l'expiration de la présente convention, soit le 31/12/2025, ou en cas de résiliation de celle-ci, l'association est tenue de restituer à la Ville de Bordeaux, en état normal de fonctionnement et d'entretien, tous les locaux, matériels et équipements mis à disposition mentionnés dans la présente convention.

Chapitre 2 : Cadre de l'aide de Ville de Bordeaux

Art. 2.1 : Subvention

La Ville de Bordeaux s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à l'association une subvention annuelle sur la base d'un montant de 83 000 euros pour 2024 et 83 000 euros pour 2025 et ce dans l'hypothèse où le programme d'actions que l'association entend conduire chaque année, présenté dans un budget prévisionnel, fait ressortir le besoin d'un tel financement.

Art. 2.2 : Dispositions relatives aux mises à disposition d'UBM

Art. 2.2.1 : Mise à disposition de personnel

A sa demande, Bordeaux Métropole peut mettre à disposition de l'association des agents de la collectivité, chargés de mettre en œuvre les décisions du Bureau de l'association.

La liste mentionnant la catégorie des agents, l'estimation annuelle, charges comprises de cette mise à disposition et la fiche de poste de chaque agent fera alors l'objet d'une annexe au présent document (Annexe 2).

L'association remboursera à Bordeaux Métropole la rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition conformément à l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Les charges de personnel font l'objet d'un calcul par la Direction des ressources humaines, à partir de la liste des agents mis à disposition par Bordeaux Métropole auprès d'UBM. Il s'agit de la somme des salaires versés et des charges de personnel au titre d'une année. La DRH émet un titre de recette annuel reprenant l'ensemble des salaires des agents mis à disposition, charges comprises, à l'exclusion des primes retraites qui sont à la charge exclusive de la Métropole.

Le montant de cette valorisation fera l'objet chaque année d'une actualisation.

Les parties signataires s'engagent à se tenir mutuellement informées et sans délai de tout événement pouvant avoir une répercussion sur la situation du personnel mis à disposition.

Art. 2.2.2 : Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers

Art. 2.2.2.1 : Généralités

La Ville de Bordeaux met également à disposition de l'association des locaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation de son objet social.

L'association s'engage à utiliser les biens mis à disposition aux seules fins de son activité, à en prendre soin et à en jouir raisonnablement. La maintenance des biens matériels mis à la disposition de l'association est à la charge de la Ville de Bordeaux. L'association doit lui signaler sans délai les défauts nécessitant la réparation ou le renouvellement des équipements qui lui sont confiés.

Art. 2.2.2.2 : Spécificités informatiques

Pour le matériel informatique mis à disposition, l'association s'engage à respecter les principes et obligations fixés par la charte informatique de Bordeaux Métropole et par la Direction générale numérique et systèmes d'information (DGNSI).

La DGNSI héberge sur un serveur métropolitain les logiciels d'UBM et en assure la sécurité et les accès limités aux seuls membres administrateurs de l'association et administrateurs de la DGNSI.

De façon générale, l'usage et les évolutions du parc d'UBM doivent respecter :

- La charte informatique (charte de bon usage des ressources informatiques),
- Les clauses d'architecture technique,
- L'ensemble des dispositions relatives à la sécurité des SI et aux obligations réglementaires liées à la Commission nationale informatique et liberté (CNIL),
- Les services proposés dans le catalogue des services de la DGNSI.

Sur la partie biens matériels informatiques et de télécommunication :

- La hot line et la maintenance passent par un appel du 10 pour les incidents et se traduisent par une prise en charge par les équipes de la DGNSI.
- Le renouvellement du matériel informatique (parc existant) est traité par la DGNSI dans le cadre de sa politique de renouvellement, comme pour tous les services métropolitains.
- Les nouvelles demandes d'acquisition de matériels passent par une demande adressée à la boîte aux lettres DGNSI.

Sur la partie logiciels informatiques :

- Les demandes d'évolution du parc logiciel d'UBM passent par une demande à la DGNSI sous la forme d'une fiche commande. L'arbitrage de la demande suivra la même procédure que les autres demandes inscrites aux feuilles de route de Bordeaux Métropole.
- La hot line et la maintenance portant sur les outils bureautiques passent par un appel au 10 pour les incidents et se traduisent par une prise en charge de la DGNSI.
- La hot line, la maintenance et l'accompagnement des solutions informatiques autres que bureautiques sont du ressort de l'éditeur de la solution ; cette prise en charge devra être stipulée dans le contrat de maintenance qui lie UBM et l'éditeur.

Sur la partie imprimantes et photocopieurs

- **Pour les imprimantes et les copieurs** seront facturés en sus et au regard des volumes d'impression les coûts copies soit le forfait initial : 48€ pour 12 000 pages monochromes par an pour l'imprimante et 403€ pour 12 000 pages noir et blanc et couleur par an pour le copieur multifonctions. Si la consommation dépasse ces forfaits, les tarifs de l'offre supérieure seront appliqués.
- Le coût actuel figure dans le catalogue de l'offre de service (hors papier) :

Consommables
noir et blanc et couleur



- › Noir et blanc
- › Couleur

Noir et Blanc



Matériel(s)
› Fourniture des toners Noir
NB : Le papier n'est pas inclus

Service(s)
› Commande automatique sur les équipements connectés au réseau
› Assistance CAN

Couleur



Matériel(s)
› Fourniture des toners Cyan, Magenta, Jaune et Noir
NB : Le papier n'est pas inclus

Service(s)
› Commande automatique sur les équipements connectés au réseau
› Assistance CAN

Coût proposé € HCS
4 € / 1 000 pages A4*

› AC Investissement 0 €
› AC Fonctionnement 4 € / 1 000

Coût proposé € HCS
34 € / 1 000 pages A4*

› AC Investissement 0 €
› AC Fonctionnement 34 € / 1 000

(*) pour l'impression d'un A4 recto/verso = 2 pages, d'un A3 recto/verso = 4 pages

88 Impression | Consommables

Art.2.2.3 Petites fournitures de bureau et envois postaux

Les fournitures de bureau (papiers, crayons...) si elles sont commandées et livrées par Bordeaux Métropole devront être remboursées par l'association UBM et Bordeaux Métropole émettra un titre de recette annuel.

Pour les frais d'affranchissement, les règles sont les suivantes : à partir du compteur numérique du service, un état mensuel des consommations réel sera suivi et fera l'objet d'un remboursement sur la base du titre de recette annuel.

Art. 2.2.4 : Mise à disposition de véhicules

Le prêt d'un ou plusieurs véhicules du parc métropolitain, peut être accordé à l'association pour la mise en œuvre de ses activités.

Celle-ci produira une demande circonstanciée dans un délai suffisant permettant son traitement d'une part et d'autre part d'enregistrer la réservation des véhicules par les services concernés.

Un suivi des demandes est réalisé par l'association permettant ainsi de connaître la valeur financière de la mise à disposition de véhicules selon le coût indiqué par la direction de l'immobilier établi à 0.33 euros/km réalisé.

L'association veillera à la couverture des risques inhérents à l'utilisation des dits véhicules et s'engage à privilégier un usage collectif des véhicules.

Art. 2.2.6. : Mise à disposition de matériels divers

L'association pourra présenter des demandes de prêt de matériels tels que des appareils de sonorisation, de projection ou informatiques. Ces matériels ne devront être utilisés que dans le seul cadre des activités de l'association, qui en précisera la nature dans ses demandes.

Art. 2.3. : Bureaux de l'association - siège Immeuble Laure Gatet Cours Marechal Juin 33 000 Bordeaux

La recette correspondant au montant du loyer de 19 041.80 euros facturés annuellement par la direction de l'immobilier en application de 69.17 euros par m² soient pour 275.29 m² occupés est titrée par Bordeaux métropole qui est propriétaire de l'immeuble.

Art. 2.4. : Cas particulier des équipements sportifs mis à disposition

Art. 2.4.1 : Principe général

La collectivité peut mettre également et gratuitement à disposition de l'association des terrains, locaux, équipements et matériels nécessaires à la pratique de ses activités, notamment sportives. Tous ces biens font l'objet d'un inventaire qui, une fois établi, sera annexé à la présente convention (Annexe 3).

A ce titre, les terrains de tennis de la commune de Pessac seront nettoyés pour permettre leur usage dès le mois de septembre 2020, et une remise en sécurité du club house est en cours pour le rendre utilisable par l'association.

Cette mise à disposition étant liée à l'évolution des activités et pratiques sportives proposées par l'association, l'inventaire qui en découle pourra être complété et amendé dans le courant de cette convention.

Cet inventaire devra également mentionner les charges incombant au propriétaire et au « locataire » (UBM) ainsi que la périodicité d'entretien et de renouvellement des biens mis à disposition.

Par mesure de simplification, l'association n'étant pas appelée à rembourser la valorisation de ces équipements spécifiques mis à disposition, cet inventaire aura une durée de validité correspondant à celle de la présente convention, sauf modification significative des biens mis à disposition.

La valorisation de cette mise à disposition représentait au compte administratif de la ville de Bordeaux en 2022 la somme de 30 961,50 euros.

Art. 2.4.2. : Répartition de l'entretien

La collectivité assure les entretiens et renouvellements dus par le « propriétaire » ; UBM assure ceux dus par le « locataire ».

Art. 2.4.2.1. : Les terrains

Les terrains mentionnés à l'inventaire sont mis à disposition d'UBM.

La collectivité prend en charge l'entretien qui devrait normalement lui incomber si ces terrains n'étaient pas mis à disposition.
L'association prend en charge l'entretien nécessité par l'activité développée sur le terrain.

Art. 2.4.2.2. : Les bâtiments

Pour les bâtiments de propriété métropolitaine ou municipale mis à disposition, la collectivité effectue la maintenance due par le propriétaire et UBM réalise la maintenance due par le locataire.

Pour les équipements sportifs et de sécurité nécessaires à la pratique de l'activité, ceux-ci sont à la charge de l'association.

Art. 2.4.2.3 : Prévisions annuelles

La Collectivité et l'association se rencontreront annuellement en vue d'arrêter une prévision de travaux de maintenance et de renouvellement.

Art. 2.4.2.4. : Les fluides

Les fluides sont à la charge de la collectivité, cette dernière en assurera le règlement.

Article 2.5. : Engagement des parties pour la protection des données personnelles et le respect de la vie privée pendant la durée de la convention

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à se conformer au cadre légal et réglementaire applicable et notamment aux dispositions :

- Du droit de propriété intellectuelle
- Du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données ou RGPD- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et liberté » modifiée.

Dans la mesure où des traitements entrepris au titre de la présente convention comprennent des données à caractère personnel pilotés en toute autonomie par l'association, celle-ci a seule qualité de « responsable de traitement » vis-à-vis des données à caractère personnel. A ce titre, elle certifie veiller à se conformer aux obligations spécifiquement définies par la loi 78-17 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En particulier, l'association s'engage à constituer des traitements de données à caractère personnel licites conformes à la réglementation (article 6 du RGPD, chapitre II Loi 78-17 modifiée et règles de droits souple de la CNIL) et à informer les personnes concernées sur les traitements effectués, leurs droits et les modalités d'exercice de ceux-ci (articles 12 et 13 du RGPD).

Par ailleurs, dans le respect des principes énoncés à l'article 32 dudit règlement, elle s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, efficaces et régulièrement testées, telles qu'une identification /authentification à chaque accès des personnels habilités à traiter les données,

conforme aux préconisations de la CNIL, ou encore, le chiffrement des données considérées comme sensibles afin de préserver leur sécurité et leur confidentialité et de protéger la vie privée des personnes concernées (confère conseils de la CNIL : guide https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil_guide_securite_personnelle.pdf)

Enfin, UBM s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées, notamment via une politique appropriée d'habilitation du personnel, lequel doit être formé en matière de protection des données à caractère personnel.

Particulièrement, elle s'engage à ce que le personnel ne prenne aucune copie des documents et supports d'informations, n'utilise pas les documents à d'autres fins que celles définies par la présente convention et ne divulgue pas ces informations à d'autres personnes.

Bordeaux Métropole met à disposition de l'association son délégué à la protection des données pour apporter sensibilisation, conseil et expertise auprès de l'association dans ses démarches de mise en conformité.

Les coordonnées du DPO/DPD (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des Données) désigné de la collectivité sont les suivantes : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr, adresse postale Délégué à la Protection des données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

UBM demeure néanmoins, en tant que responsable de traitement, seul responsable de la constitution de son propre registre de traitement de données à caractère personnel et de la documentation de la conformité des traitements effectués ainsi que de la bonne information des personnes concernées. Il doit tenir à disposition ces éléments, notamment en cas de contrôle de la CNIL.

Sur demande de la collectivité, l'association fournira à la collectivité la copie des informations consignées dans son registre de Responsable de Traitement sur les traitements, relatives aux traitements se rapportant à la mise en œuvre de la présente convention.

L'association doit aussi désigner son propre Délégué à la Protection des Données et en informer Bordeaux Métropole.

A défaut, le président d'UBM sera l'interlocuteur privilégié de Bordeaux Métropole pour toute interrogation sur les traitements de données à caractère personnel liés aux obligations du RGPD.

Art. 2.6. : Disponibilité des membres de l'association

Il est convenu que le fonctionnement de l'association nécessite des disponibilités de temps.

La libre circulation des administrateurs de l'association dans l'ensemble des services de Bordeaux Métropole est admise sauf en cas d'impossibilité liée à la nature même du service.

Un crédit global d'autorisations spéciales d'absence de 110 jours maximum est accordé pour :

- les membres du bureau de l'association,
- les membres du comité directeur,
- les trésoriers des sections.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées exclusivement aux activités de gestion, de représentation ou d'encadrement de l'association et ne concernent pas les activités des membres adhérents.

Les jours accordés peuvent être fractionnés par demi-journée ou par heure.

Pour en bénéficier les agents doivent :

- remplir une demande d'autorisation d'absence en précisant le motif et le type de réunion,
- recueillir l'accord de leur hiérarchie.

Cette demande doit être transmise à la Direction des ressources humaines (DRH) au plus tard 8 jours avant l'événement la justifiant.

Le bureau de l'association se charge de la répartition interne du crédit global de jours accordés dans la limite et les conditions fixées ci-dessus, ce crédit global étant exclusif de toute autre demande de congés exceptionnels.

Chapitre 3 : Dispositions spécifiques relatives à la subvention 2024 et 2025

Les présentes dispositions ont pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et en particulier de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre des années 2024 et 2025, toute modification du montant voté se faisant par voie d'avenant à la présente convention pluriannuelle.

Article 3.1. : Montant de la subvention

Pour rappel, c'est suite à l'appel à projet dont la démarche a été validée en conseils métropolitain et municipal, et après présentation de son dossier devant le jury de sélection en août 2018, que l'association UBM a été retenue.

Il est apparu au terme des années écoulées depuis 2019 que les objectifs avaient été remplis en termes de niveau d'adhérents, de proposition de sections, en nombre, en diversité d'activités et d'implantation sur le territoire métropolitain, et que la gestion telle qu'elle apparaît dans les comptes 2020 certifiés répondait aux exigences de transparence et d'équilibre budgétaire.

Le versement de la subvention annuelle tiendra compte de la qualité d'adhérent actif au sein de l'association, c'est-à-dire d'agent salarié par la Ville de Bordeaux ou une autre ville métropolitaine (hors Bordeaux) et s'étant acquitté de sa cotisation annuelle.

La prise en compte des agents du CCAS, de l'Ecole des Beaux-arts, de l'Opéra et des autres communes pourra faire l'objet de conventions spécifiques .

Pour faire suite aux budget prévisionnels 2024 et 2025 présentés par l'association (cf. annexe 4), le montant de la subvention municipale au titre de ces années est fixé à 83 000 euros.

UBM et la Ville de Bordeaux se rapprocheront au moins 2 fois par an à la demande de l'une ou de l'autre, pour constater l'évolution de la situation financière de l'association.

L'association s'engage à transmettre à la Ville de Bordeaux un état d'activité semestriel faisant ressortir l'évolution du nombre d'adhérents, leur nature et leurs répartitions par sections et activités.

Article 3.2. : Affectation de la participation

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 3.3. : Modalités de paiement

La Ville de Bordeaux s'acquittera de sa contribution annuelle par un versement unique de 83000 € en 2024 suivant la notification de la présente convention et de 83 000 € pour 2025 sous réserve du vote du budget primitif de la Ville de Bordeaux.

Article 3.4. : Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Ville de Bordeaux, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année ainsi que le bilan financier de l'exercice et le projet associatif formalisé,
- à transmettre à la collectivité la liste globale de ses adhérents nominative et par section permettant à l'administration de s'assurer de la collectivité d'origine de l'agent dès la demande de subvention annuelle,
- à faciliter le contrôle par les services municipaux, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Ville de Bordeaux, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre ses statuts actualisés.
- à transmettre à la collectivité, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents permettant d'établir le montant définitif de la subvention annuelle notamment :
 - . - les bilans, comptes de résultat et annexes certifiés conformes,
 - . - un compte rendu d'activité détaillé (annexe 5)

. - une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

Chapitre 4 : Modalités d'exécution de la convention

Article 4.1 : Modalités financières

Art. 4.1.1 : Obligations de l'association

L'octroi de la subvention est soumis à une demande écrite. Cette demande doit être adressée à la Ville de Bordeaux par l'association accompagnée du dossier de demande de subvention prévu par la procédure interne des aides publiques de la Ville de Bordeaux dûment complété, comprenant notamment le budget prévisionnel détaillé en recettes et en dépenses.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations. La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

L'association joindra au dossier de demande de subvention une présentation formalisée des projets de l'association.

Art. 4.1.2 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La collectivité s'engage à fournir à l'association les montants des valorisations des différentes mises à disposition en vue de l'élaboration des comptes annuels de l'association et de leur remboursement.

Article 4.2. : Responsabilité et Assurances

Il appartiendra à l'association de contracter des garanties complémentaires afférentes aux meubles meublants lesdits immeubles (assurance locative) et de communiquer chaque année à la Direction de l'Immobilier de Bordeaux Métropole l'attestation d'assurance délivrée par son assureur valable pour l'année en cours.

Art. 4.2.1 : Assurance de responsabilité civile

L'association est responsable du bon fonctionnement de son service. Elle s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

La responsabilité de la Ville de Bordeaux ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion ou du fonctionnement de l'association, sauf le cas où

ces litiges seraient liés au non-respect par la collectivité de ses engagements au titre de la présente convention.

Il appartient à l'association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

Art. 4.2.2 : Assurance de biens

La Ville de Bordeaux déclarera dans sa police « dommage aux biens » les immeubles mis à disposition de l'association. Il appartiendra à l'association de contracter des garanties complémentaires afférentes aux meubles meublants lesdits immeubles (assurance locative).

Article 4.3 : Réfèrent métropolitain

Afin de faciliter les échanges entre l'association et Ville de Bordeaux, cette dernière s'engage à mettre en place au sein de la Direction vie administrative et qualité de vie au travail un référent chargé de la coordination des actions des services intervenant dans le cadre de l'application des conventions, dans le cadre d'une démarche partenariale avec la Direction générale finances et commande publique.

Article 4.4 : Possibilité de résiliation des différentes dispositions

- Résiliation pour faute : en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements des présentes dispositions, celles-ci pourront être résiliées sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

- Résiliation pour motif d'intérêt général : la Ville de Bordeaux conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

Article 4.5 : Juridiction compétente

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés près le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 4.6 : Annexes

Annexe 1 : Catalogue des prestations d'UBM 2024

Annexe 2 : Fiche de poste et valorisation des agents mis à disposition

Annexe 3 : inventaire des équipements sportifs mis à disposition

Annexe 4: Budgets prévisionnels 2024 et 2025

Annexe 5 : Evolution UBM 2018 / 2022

Chapitre 5 : Dispositions diverses

Art. 5.1 : Dépôt des archives de l'association

En application du code du Patrimoine, les archives produites par UBM sont des archives privées.

La direction des Archives Bordeaux Métropole apportera à UBM un appui méthodologique dans la gestion de sa production documentaire. Un référentiel sera élaboré pour déterminer la durée de conservation des documents et le sort qu'ils devront connaître (conservation comme archives définitives en raison de leur intérêt historique ou destruction). Des actions de formation du personnel de l'UBM seront également mises en place.

Bordeaux Métropole mettra à disposition de l'UBM des locaux permettant d'y conserver ses archives courantes et intermédiaires.

A l'issue des tris opérés par les agents de l'UBM, ses archives définitives seront prises en charge par la direction des Archives Bordeaux Métropole dans le cadre d'un dépôt ou d'un don, selon le choix de l'association, formalisé dans une convention spécifique.

L'association et ses assureurs renoncent à tout recours contre Bordeaux Métropole ses assureurs pour quelque motif que ce soit y compris notamment destruction, perte ou dégât pouvant survenir au cours de la conservation de ses archives courantes et intermédiaires.

Art. 5.2 : Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la collectivité apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Art. 5.3 : Respect des règles de la concurrence

Il est rappelé que l'association pourra être soumise aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire.

Fait à Bordeaux, le

**Le Président de l'Association
Union Bordeaux Métropole
(UBM),**

Le Maire de Bordeaux,

Christophe Colinet

Pierre Hurmic